

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 12 juillet 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mardi 12 juillet 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 13 - Pouvoirs : 00
Date de Convocation : 07/07/2022

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Elodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absent excusé : M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme TOBI Karine.

Délibération n° 05 CM072022

Objet INTERCOMMUNALITÉ - SIVU "PISCINE DE LA LANDE" DE SAUJON
Adhésion au 1er janvier 2023

M. le Maire expose à l'assemblée municipale que les enfants de la commune suivent une initiation à la natation scolaire à la piscine de Saujon, gérée par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (Sivu). La facturation de cette prestation intervient selon la grille tarifaire appliquée aux communes hors Sivu.

Afin de pouvoir bénéficier du prix de la natation scolaire appliqué aux communes membres du Sivu, il est nécessaire que la commune de Nieulle-sur-Seudre adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique "Piscine de la Lande". L'adhésion pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2023. En contrepartie, la commune devra verser une contribution financière annuelle aux dépenses de fonctionnement d'un montant de 1,10 € par habitant.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il convient de gérer le plus économiquement possible les dépenses de fonctionnement du budget principal ;

Considérant que la population municipale de Nieulle-sur-Seudre qui fréquente l'établissement saujonais pourrait bénéficier également du tarif préférentiel réservé aux communes adhérentes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'adhérer** au Sivu Piscine de la Lande au 1^{er} janvier 2023 ;
- **d'accepter** la contribution financière que la commune devra verser ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 25/07/2022.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 25/07/2022.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Karine TOBI

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

